



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>51044</b>	De <b>Mme Valérie Corre</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Loiret )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> >enseignement : personnel	<b>Tête d'analyse</b> >contractuels	<b>Analyse</b> > lutte contre le décrochage scolaire. missions. titularisation.
Question publiée au JO le : <b>04/03/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Valérie Corre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation administrative précaire des personnels affectés sur des missions de lutte contre le décrochage scolaire, que ce soit l'accompagnement des élèves dans les établissements ou la coordination départementale des dispositifs. Ces personnels sont au nombre de 800 en France. Les deux tiers sont contractuels, en CDD ou CDI. Ils souhaiteraient pour la plupart être titularisés dans la fonction publique. Le concours « coordination pédagogique et ingénierie de formation » a été supprimé et aucun autre concours spécifique pour le recrutement de ces personnels n'a été ouvert. À l'heure de la pérennisation des dispositifs de lutte contre le décrochage, elle demande si le ministère entend ouvrir à nouveau un concours d'ingénierie de formation ou mettre en place des examens professionnels afin de proposer des perspectives de carrière aux personnels investis dans cette mission d'intérêt national.